

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 MAI 2022

(Application de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Daniel DEFAUX, a décidé :

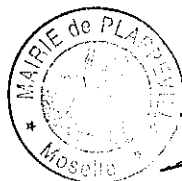
à l'unanimité :

- de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.
- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de l'association Alpha Plappeville la bande de terrain nécessaire à la création d'un sentier, de faire supporter à la commune les frais de division parcellaire, d'implantation d'une clôture, ainsi que les frais notariaux et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.
- d'accepter les dons pour l'Ukraine par anticipation avec encaissement à la régie de recettes municipales. Les sommes perçues par la régie seront reversées intégralement au CCAS et feront l'objet d'une communication à chaque conseil municipal.
- de mettre en place un régime d'astreintes hivernales pour les agents affectés à l'atelier communal ou à la salle polyvalente, titulaires du permis PL, et d'appliquer ce régime à compter de la période 2020/2021 et pour la durée du mandat.
- de fixer les tarifs de cotisation pour les animations estivales, comme suit :
 - 1^{er} enfant 12 €
 - 2^{ème} enfant et suivants 10 €

OBSERVATIONS DU MAIRE

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'autorité sous-préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance des délibérations in extenso, en s'adressant au secrétariat de la mairie.



Le Maire,


Daniel DEFAUX